

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20080315

Opération Bus Plage. Eté 2008. Convention avec le Conseil Général de la Gironde. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire l'opération Bus Plage au cours de l'été 2008. Le dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles avec enfant(s) un tarif préférentiel, sur les lignes régulières du réseau Trans Gironde à destination des plages du littoral et d'une base nautique. Il s'agit de :

- Bordeaux Lège Cap Ferret
- Bordeaux Lacanau
- Bordeaux Le Porge
- Bordeaux Hostens

Ce tarif sera applicable les mardis, mercredis, jeudis du 1er juillet au 28 août 2008. L'aller et le retour devant se faire dans la même journée.

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Ville de Bordeaux met en place une logistique avec les centres d'animation, les centres sociaux et les maisons de quartiers afin de faciliter l'information de tous et de délivrer des cartes de transport Bus Plage au plus grand nombre.

Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 7 000 euros répartis comme suit :

Achat de cartes :

1 700 exemplaires à 0,40 euros l'une	680 euros
2 500 voyages à 2 euros l'un	5 000 euros
Affiches, dépliants d'information	1 320 euros

Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2008.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir décider de nous associer à cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde (document joint en annexe) et le transporteur.

CONVENTION entre
le Conseil Général de la Gironde et la commune
de BORDEAUX pour l'opération
"BUS-PLAGE" - Eté 2008 -

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du _____,

D'une part,

Et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2008,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de Bordeaux, a mis en place un tarif préférentiel Bus Plage du 30 Juin au 31 août 2008 sur le trajet des lignes régulières n° 504 Bordeaux-Hostens assurée par la Société des Cars ANDRE, n° 601 Bordeaux-Lège Cap-Ferret assurée par la Société CITRAM AQUITAINE, n° 701 Bordeaux-Le Porge et n° 702 Bordeaux-Lacanau assurées par la Société des CARS OUEST AQUITAIN.

Article 2 – Consistance du service :

Les habitants de BORDEAUX auront accès au tarif Bus-Plage les mardis, mercredis et jeudis du 30 juin au 31 août 2008, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes n° 504-601-701 et 702.

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

Pour la ligne n° 702 Bordeaux - Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune de Bordeaux sera desservie par un seul point d'arrêt aux arrêts Trans-Gironde de la place des Quinconces.

Pour la ligne n° 601 Bordeaux - Lège, compte tenu des travaux à la Gare Saint Jean les départs des services Bus Plage se feront également aux Quinconces, tous les autres points de la ligne seront respectés.

Pour la ligne n° 504 Bordeaux - Hostens, l'ensemble des services se fera au départ de la Gare Saint Jean, sortie Belcier.

Pour la ligne n° 701 Bordeaux - Le Porge, le départ des services Bus Plage s'effectuera aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

Article 3 – Dispositif financier :

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune de BORDEAUX selon les modalités de l'article 6.

Article 4 – Durée :

Ce tarif préférentiel sera applicable du 30 Juin au 31 août 2008.

Article 5 – Communication :

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs dans les points de diffusion définis par la Mairie de Bordeaux, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A 3 promouvant l'opération.

La Ville de Bordeaux s'engage à diffuser tous documents de communication Bus Plage respectant la charte graphique du Conseil Général. Pour faciliter les démarches des bordelais auprès des points de diffusion, la Ville de Bordeaux prend à sa charge l'impression de son règlement mode d'emploi au format A4.

Article 6 – Règlement :

Chaque partie financera d'une part :

l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 euros par carte).

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

Article 7 – Règlement des litiges :

Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune de BORDEAUX peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil Général, Philippe MADRELLE Sénateur de la Gironde Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC	Le Maire,
---	-----------

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, je vous propose une délibération concernant Bus Plage pour cet été.

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire l'opération Bus Plage pour les deux mois qui arrivent. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de moins de 20 ans et à leur famille un tarif préférentiel de 2 euros pour rejoindre les plages de Lège Cap Ferret, Lacanau, Le Porge, Hostens.

Ce tarif sera applicable les mardis, mercredis et jeudis du 1^{er} juillet au 28 août.

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Ville de Bordeaux se charge de travailler avec les centres d'animation et les maisons de quartier pour communiquer et informer, et délivrer des cartes pour bénéficier de ces transports Bus Plage.

Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 7.000 euros.

Cette opération, à notre sens, mérite d'être reconduite bien qu'elle ne nous satisfasse pas complètement dans la mesure où elle exclut toutes les personnes à mobilité réduite. En cela je voudrais donner la parole à M. SOLARI, lui-même concerné.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de la présence du vice-président du Conseil Général particulièrement prolix pour qu'il puisse intervenir auprès du Président du Conseil Général...

M. LE MAIRE. -

On a le calme, alors ne soulevons pas la tempête...

M. SOLARI. -

... auquel j'ai souvent adressé des courriers depuis que ce Bus Plage existe, car il n'y a aucune accessibilité aux personnes handicapées motrices. Ces personnes ne peuvent pas aller à la plage comme les autres.

Il faut savoir que si elles veulent se déplacer, un transport auprès de sociétés privées pour un fauteuil coûte entre 250 et 300 euros aller et retour.

C'est particulièrement scandaleux que le Conseil Général ne puisse pas donner leur chance à d'autres personnes qui ne partent pas en vacance et qui ont des problèmes de handicap.

Au lieu de recevoir des réponses laconiques du Président du Conseil Général, j'aimerais bien que quelqu'un agisse.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

C'est en fait une question de Vincent MAURIN. Mais c'était moi qui était en commission, donc c'est plutôt une question de commission.

Il semble que l'on ait demandé déjà depuis quelques années un passage de ce bus dans les quartiers prioritaires, et non pas un départ groupé aux Quinconces. Je ne crois pas avoir vu trace d'une évolution dans ce sens.

Donc voilà sa question. Est-ce qu'il est prévu à un moment ou un autre que les bus puissent faire des arrêts dans d'autres quartier que celui de départ ?

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste pour dire que je suis en accord total avec M. SOLARI dans ce qu'il a pu exprimer. C'est vrai que les Bus de Trans Gironde ne sont pas équipés pour l'accès aux handicapés. Ce n'est pas normal.

D'ailleurs on veut y remédier puisqu'on est en train de prévoir l'achat d'une flotte de bus avec accès aux handicapés.

C'est vrai aussi au niveau de la Communauté Urbaine.

Ce n'est plus vrai au niveau de la Ville de Bordeaux puisqu'on avait des bus en régie, mais comme on ne les a plus le problème ne se pose pas.

Mais au niveau de Trans Gironde on n'a pas suffisamment de bus adaptés à la réception des handicapés. Egalement les équipements nécessaires pour le cheminement pour les handicapés.

Cela fait partie des problèmes à résoudre. Je me joins à vous pour que cela aille plus vite en la matière parce que ce n'est pas normal.

Sinon Bus Plage est une excellente opération à laquelle participent beaucoup de jeunes et d'adolescents. C'est à continuer.

Donc je vous rejoins. On votera bien entendu pour cette opération.

M. LE MAIRE. -

Merci. On m'indique que le départ se fait toujours des Quinconces, mais aux Quinconces, maintenant, nous avons plusieurs lignes de tramway qui permettent d'acheminer... j'allais dire les personnes à mobilité réduite, mais comme elles ne peuvent pas monter dans le bus ça ne sert à rien.

Mais enfin j'ai bien pris note de efforts que M. RESPAUD fera pour que le Département puisse s'équiper, comme la CUB est en train de le faire d'ailleurs.

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080316

**Association Emulation Nautique. Subvention d'équipement 2008.
Adoption. Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX, fondée le 19 février 1963 et dont le siège social est situé au bord du plan d'eau de Bordeaux Lac, avenue du Parc des Expositions à Bruges, a pour vocation principale d'encadrer la pratique de l'aviron (347 licenciés) et du canoë kayak (71 licenciés).

Elle profite également de l'existence sur le site d'un fronton de pelote basque qui lui permet de promouvoir ce sport au travers d'une section (18 licenciés) engagée dans des compétitions de niveau régional.

L'Emulation Nautique nous a fait part de son projet de remplacer les pontons existants, se révélant à la fois obsolètes (25 ans d'âge) et dangereux pour les utilisateurs, ces pontons étant indispensables pour embarquer à l'intérieur des embarcations de compétition.

L'Association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de la Ville de Bordeaux, à l'aide d'un dossier formant l'annexe 1, et selon le plan de financement détaillé en annexe 2 :

- Etat (CNDS)	25 432,00 €
- Conseil Régional	10 150,00 €
- Mairie de Bordeaux	20 565,00 €
- Emulation Nautique (auto financement)	14 037,00 €

Après examen attentif, il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport, et d'octroyer à l'Association « Emulation Nautique de Bordeaux » une subvention d'équipement de 20 565,00 € déjà prévue au budget primitif 2008, voté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2007.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser une subvention de 20 565,00 € à l'Association Emulation Nautique dont le montant sera imputé sur les crédits ouverts au budget de la Ville, pour l'exercice en cours :
 - o Fonction 4 : Sports et Jeunesse
 - o - Sous Fonction : Sports
 - o Rubrique 412 : Stades
 - o Nature : 2042

ANNEXE 1

PROJET

Bordeaux - Emulation nautique



NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Ponton aviron

OFFRE DE PRIX

Référence

D5 07 382-1 F33

17/01/2008

DESTINATAIRE

Emulation nautique

A l'attention de M. HITIER

Bd du parc des expositions

33520 Bruges

Tél : 06 84 07 87 61

Mail : michael.hitier@gazdefrance.com



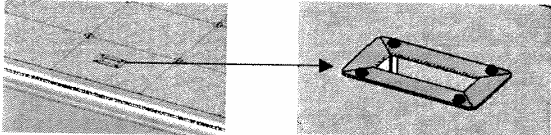
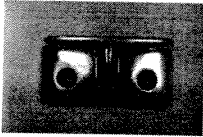
Interlocuteur :

Franck Neveu
Chargé d'affaires

Responsable de l'activité :

Laurent Gasiglia
Directeur Général

POS.	DESIGNATION	P.U.	Q.	TOTAL
1	<p><u>APPONTEMENT FLOTTANT</u></p> <p>Ponton pour la pratique de l'aviron comprenant :</p> <p>Structure en aluminium 6005A T5 qualité marine. Platelage Ecostyle, en dalles de caillebotis polypropylène teinte sable, protection renforcée contre les UV, antidérapant, garanti 10 ans. Défense standard en polyéthylène (demie-coque) antichoc teinte sable, avec protection contre les UV. Défenses d'angles en polyéthylène teinte sable, avec protection contre les UV. Flotteurs en polyéthylène noir, non moussés, structure monobloc sans soudure ni couvercle rapporté.</p> <p>Portance : 100 +/- 5 kg/m² - Franc bord : 18 +/- 1 cm.</p>			
1,1	<p><u>Ponton de dimensions 21,60 x 5,00 m.</u></p> <p><u>Forfait HT (pos. 1,1) :</u></p>	20 197 €	2	40 394 €
2	<p><u>PASSERELLES D'ACCES</u></p> <p>Passerelles d'accès au ponton comprenant :</p> <p>Structure en aluminium 6005A T5 qualité marine. Platelage Ecostyle, en dalles de caillebotis polypropylène teinte sable, protection renforcée contre les UV, antidérapant, garanti 10 ans. Défense standard en polyéthylène (demie-coque) antichoc teinte sable, avec protection contre les UV. Articulation sur le ponton et système de roulement sur le massif béton avec planchons de recouvrement. Pas de garde-corps. Lattes antidérapantes en aluminium. Flotteurs additionnels sous les passerelles pour permettre leur flottaison lors du déplacement des installations.</p> <p>Portance 100 kg/m².</p>			
2,1	<p><u>Passerelle de dimensions 6 x 3,00 m.</u></p> <p><u>L'unité HT (pos. 2,1) :</u></p>	5 396 €	2	10 792 €
3	<p><u>ANCRAGE</u></p>			
3,1	<p>4 corps morts en béton (1,5 tonnes) pour l'ancrage côté lac. Ancrage des pontons par des platines sur les massifs béton créés. Chaîne en acier galvanisé, diamètre de fil 16 mm. Pré-équipement pour fixation de chaînes d'ancrage sur le ponton.</p> <p><u>Forfait HT (pos. 3,1) :</u></p>	4 833 €	1	4 833 €

POS.	DESIGNATION	P.U.	Q.	TOTAL
4	LOGISTIQUE			
4,1	Transport des équipements de la présente proposition jusqu'à Bordeaux (33)			
	<i>Forfait HT (pos. 4,1) :</i>	3 472 €	1	3 472 €
4,2	Prestation d'installation comprenant : - Le déchargement des fournitures sur site. - Les opérations de manutention pour la mise en place des équipements. - L'ensemble des matériels et main d'œuvre pour l'installation.			
	<i>Forfait HT (pos. 4,2) :</i>	6 314 €	1	6 314 €
5	ACCESSOIRES			
5,1	Poignées (en aluminium) encastrées dans le platelage du ponton (située à environ 25 cm depuis le bord intérieur du longeron de rive), de dimensions intérieures 100 x 40 mm. Poignées permettant aux rameurs de se tenir au ponton.			
				
	<i>L'unité HT (pos. 5,1) :</i>	28 €	16	448 €
5,2	Taguets rabattables en aluminium , boulonnés sur le nu supérieur du profilé de rive (position fixe). Accessoires de fixation en inox. Taguets permettant l'amarrage de petites annexes ou bateaux suiveurs.			
				
	<i>L'unité HT (pos. 5,2) :</i>	27 €	4	108 €
5	REMISE			
5,1	Remise de 15 % sur les fournitures , dans le cadre du partenariat de Poralu Marine avec la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (sous réserve de l'accord écrit de celle-ci).			
	<i>Forfait HT (pos. 5,1) :</i>	-7 679 €	1	-7 679,00 €
TOTAL H.T. :				58 682,00 €
		T.V.A.	19,60%	11 501,67 €
TOTAL T.T.C. :				70 183,67 €

Nota : Notre prestation se limite à ce qui est notifié dans ce devis.

Critères de conception des équipements : (offre de prix établie selon les critères suivants)

- Données extérieures :

- Conditions climatiques du site : (selon référentiel de conception)

- "LES PONTONS DE PLAISANCE - Guide de conception"
SECRETARIAT D'ETAT A LA MER
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques

A savoir : Vitesse de vent maximale de 120 km / h.
Hauteur de clapot ou batillage maximum de 0.30 m.

- Spécifiques au projet

A savoir : Vitesse de vent du projet : 100 km / h
Hauteur de clapot maximum de : 0,30 m

- Taille maximale des bateaux : avirons.

- Profondeur & variation d'eau : à préciser

- Profondeur de :
- Variation d'eau de : 1 m

- Données "constructeur" :

- Franc-bord : 18 +/- 1 cm.

Le franc-bord est déterminée selon les conditions de dimensionnement du Guide de Conception des Pontons de Plaisance. La hauteur du franc-bord à lège est calculée pour un élément de ponton fini, libre de tout ancrage et de tout équipement annexe pour une largeur chargée égale à la largeur visible du platelage.

En utilisation, cette hauteur dépend également de la nature du platelage et de la présence ou non de catways.

- Portance : 100 kg / m²

La portance est déterminée selon les conditions de dimensionnement du Guide de Conception des Pontons de Plaisance. La quantité de flotteurs nécessaire à reprendre cette portance est calculée pour un élément de ponton fini, libre de tout ancrage et de tout équipement annexe pour une largeur chargée égale à la largeur visible du platelage.

- Référentiels de conception :

Le dimensionnement des équipements de la présente offre est principalement basé sur le Guide de Conception des Pontons de Plaisance et sur les règles de conception des Charpentes en alliages d'aluminium (AL 76).

Prestations incluses dans la proposition :

- La conception du système.
- La fourniture des plans pour approbation.
- Les instructions de montage.

Prestations non prévues :

- Une aire de déchargement et de stockage.
- Les autorisations de démarrage des travaux.
- La réalisation des rampes et massifs de fixation.
- Le creusement du lac pour assurer une profondeur d'eau minimal à l'emplacement des pontons.

Conditions d'exécution des travaux :

- Le site devra être accessible aux camions et devra permettre les manœuvres de déchargement.
- Si des opérations de grutage ou de manutentions devenaient nécessaires par manque d'informations, elles seraient à la charge du client.

Garantie : - Selon les conditions générales de garantie.

Conditions de paiement :

- Acompte de 20 % à la commande,
- Le solde à 30 jours, date de facturation.

Phasage et Délais :

- 8 à 12 semaines, Départ Usine, après réception des plans définitifs acceptés et des moyens de paiement.
- La création des plans ne pourra débuter que si l'ensemble des informations requises sont reçues par nos services au moment de la commande.
- Si l'ensemble de ces informations sont en notre possession, les plans seront établis et transmis dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de la commande.
- Afin de respecter les délais établis, ils devront nous être retournés, signés et approuvés une semaine au maximum après leur réception.
Toute modification entraînera un décalage des délais de production.
- Dans le cadre d'une validation de la conception par un bureau de contrôle, la fabrication ne pourra débuter qu'après accord de cette autorité.
- Délai standard moyen, modifiable selon la date de commande et le type de matériel, pour toute information complémentaire, nous consulter.

Conditions générales de vente :

- Ces prix sont valides pour une période de 2 mois après la date de proposition et sujets aux recommandations sus-mentionnées.
- Prix nets de vente à : Emulation Nautique
- Réserve de propriété : le transfert de propriété des marchandises vendues, n'interviendra qu'après parfait paiement du prix convenu, (loi 80335 du 12 mai 1980) la marchandise vendue restera la propriété du vendeur jusqu'à complet règlement.
- Votre commande, représentée par le double de ce document dûment revêtu de votre acceptation (ci-dessous : signature et tampon précédés de la mention "bon pour commande"), prendra effet dès sa réception par nos services. Un accusé de réception vous sera alors délivré.

Client : Bon Dan Accad **Date :** le 20/10/08 **Poralu Marine :** **Date :**

Michael HITIER
Trésorier de l'ENB.
Franck Neveu

ANNEXE 2

EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX

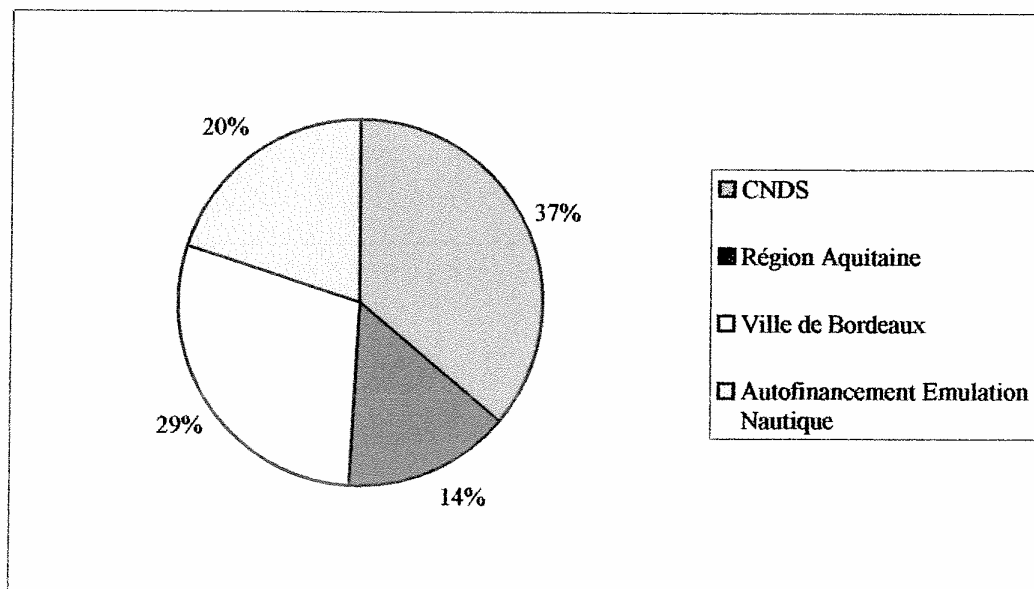
AVIRON
CANOË - KAYAK
PELOTE BASQUE

Centre nautique de Bordeaux - Lac - boulevard Parc des Expositions 33520 BRUGES
Tél. : 05.56.50.70.60 - Fax. : 05.56.69.17.49

Mise en conformité des pontons du site de Bordeaux-lac

Plan de Financement Prévisionnel au 29/01/2008

Origine	Montant TTC en Euros	% par rapport au projet
Montant prévisionnel du projet	70184	100%
CNDS	25432	36.2%
Région Aquitaine	10150	14.5%
Ville de Bordeaux	20565	29.2%
Emulation Nautique	14037	20,0%



Le Trésorier,
Michaël HITIER

MME PIAZZA. -

Pour répondre à la question précédente : le trajet des trams dépend du Conseil Général...

M. LE MAIRE. -

Le trajet des bus. Le tram c'est la CUB.

MME PIAZZA. -

Oui. Pardon. M. RESPAUD nous comptons sur vous pour avoir une réponse à cela.

M. LE MAIRE. -

Ça y est. Il nous a dit qu'il allait tout faire pour.

MME PIAZZA. -

La délibération 316 concerne l'Association Emulation Nautique qui a pour vocation principale d'encadrer la pratique de l'aviron et du canoë kayak.

Elle nous a fait part de son projet de remplacer les pontons existants qui se révélaient à la fois obsolètes et dangereux pour les utilisateurs, ces pontons étant indispensables pour embarquer à l'intérieur des embarcations de compétition.

L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de la Ville de Bordeaux.

Il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions, je pense ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080317

Aménagement de la baignade du lac. Convention de mise à disposition de pontons flottants. Autorisation de signer

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez très certainement, nous avons en charge le dispositif de surveillance aquatique sur la berge sud du Lac de Bordeaux durant les mois de juillet et août.

L'année dernière, nous avons effectué une première phase de travaux pour réhabiliter ce site par, l'aménagement des abords :

- une aire de pique-nique
- des tables de tennis de table.

Ainsi que procédé au profilage de la plage et de la zone de bain.

- la zone sablée a été étendue à 2 500 m² et la baignade a été délimitée par des pontons flottants loués par voie de convention auprès de la société VINEXPO.

Nos concitoyens ont pu bénéficier d'un espace convivial et ludique et leur satisfaction s'est traduite par une hausse importante de la fréquentation. De plus, l'accessibilité à ce lieu est désormais facilitée grâce à l'arrivée du tramway sur le quartier des Aubiers.

Cette année, dans le cadre de la deuxième phase, nous allons apporter un complément de mobiliers urbains, des jeux pour jeunes enfants et réaliser une aire de jeu dédiée aux sports de plage (beach volley).

Nous étudions également un aménagement pour favoriser l'accessibilité de ce site aux personnes handicapées.

Pour parfaire cet ensemble, nous souhaitons reconduire l'installation des pontons flottants nécessaires à la mise en configuration de la zone de baignade durant les deux mois d'été.

Nous avons pu nous rendre compte que cette structure a amené un changement significatif sur le comportement du public et le fonctionnement de la plage.

- La fréquentation de ce lieu s'est faite à la faveur des activités aquatiques.
- La mise en place des pontons flottants a délimité le périmètre de la baignade, améliorant de ce fait, l'organisation de la surveillance et donc la sécurité des baigneurs.

Cette année, nous proposons de reconduire le partenariat mis en place concernant la location des pontons dont le détail est exposé dans le tableau ci-après. En effet, l'an passé la société VINEXPO avait émis la meilleure proposition lors de notre consultation. A titre d'exemple, une société spécialisée avait présenté un devis d'un montant supérieur de 12 107,33 €, pour une prestation identique.

Séance du lundi 16 juin 2008

2007				2008			
	quantité	prix unitaire H.T	Montant H.T	quantité	prix unitaire H.T	Montant H.T	
prestations:							
bureau d'étude	1	2 850,00 €	2 850,00 €				
transport par camion	2	565,00 €	1 130,00 €	2	645,00 €	1 290,00 €	
main d'œuvre des techniciens	2	1 170,00 €	2 340,00 €	2	2 335,00 €	4 670,00 €	
contrôle de sécurité	1	1 500,00 €	1 500,00 €				
location de 30 pontons (juillet)	30	200,00 €	6 000,00 €	30	200,00 €	6 000,00 €	
location de 30 pontons (août)	30	200,00 €	6 000,00 €	30	200,00 €	6 000,00 €	
location échelles (juillet)	<i>néant</i>			2	30,00 €	60,00 €	
location échelles (août)	<i>néant</i>			2	30,00 €	60,00 €	
Total H.T			19 820,00 €			18 080,00 €	
TVA 19,6%							
Montant total TTC			23 704,72 €			21 623,68 €	

Tableau 1: détail des prestations VINEXPO en 2007 et 2008

Vous constatez que la prestation 2008, d'un montant total inférieur de 2081,04 €, ne comprend plus l'étude de faisabilité (concernant la réalisation et la mise en place des moyens d'ancrage).

On peut également noter que le poste « transport » a augmenté consécutivement à la hausse des prix du carburant.

Le poste « main d'œuvre des techniciens » (soit le « montage / démontage ») avait quant à lui été minoré en 2007, en raison du fait que les pontons étaient déjà montés sur le lac, puisque servant de passerelle d'accès au salon VINEXPO.

Concernant le contrôle de sécurité, il sera à la charge du service des sports dès la réception de l'ouvrage.

Pour votre parfaite information, précisons que l'investissement des éléments constituant ce ponton, s'avèrerait très onéreux, à savoir 150 000€.

A cet investissement s'ajouteraient les difficultés de mise en œuvre spécifique d'assemblage, de mise en place par amarrage sur corps morts et du stockage de ce matériel hors saison.

Compte tenu de ces données, la solution d'un prestataire de service semble la plus appropriée.

A cette fin, une convention de mise à disposition a été établie et jointe en annexe.

Je vous prie donc Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de pontons flottants.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PONTONS FLOTTANTS
POUR L'AMENAGEMENT DE LA BAIGNADE
DE BORDEAUX LAC**

Entre

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du.....2007 reçue en Préfecture de la Gironde leci-après désignée la Ville

Et

La société VINEXPO S.A.S - 12 place de la Bourse -33000 Bordeaux représentée par Monsieur Robert BEYNAT, Commissaire Général, ci-après désigné

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux souhaite aménager la zone de bain du lac de Bordeaux par la mise en place de pontons flottants destinés à améliorer la sécurité et rendre ce lieu plus attractif et ludique.

Article 1^{er} : OBJET

La société VINEXPO, propriétaire de pontons flottants, met à disposition la Ville 30 modules aux normes NF et EN et assure le transport, le montage, le démontage de l'ensemble.

Article 2 : DESIGNATION DU LIEU DE LA MISE EN PLACE DE L'OUVRAGE

La zone de bain se situe dans la partie sud du lac de bordeaux , Boulevard du Parc des Expositons – 33520 BRUGES. L'accès au site se fait par les zones engazonnées et la plage de sable.

Article 3 : CAHIER DES CHARGES GENERAL

3.1 La mise à disposition comprend :

- Le transport des éléments constituant l'ouvrage
- La mise en œuvre de l'ouvrage
- L'enlèvement de l'ouvrage

3.2 Caractéristiques techniques de l'équipement :

La société VINEXPO a sélectionné le produit EZ Dock pour ses qualités de robustesse, flexibilité, fiabilité, de sécurité d'utilisation et de respect de l'environnement.

- L'ouvrage est positionné au large de la plage environ 40 m du bord avec retours de 20 m.
- L'ensemble du ponton est réalisé par assemblage de 30 modules flottants de 2x3 m.
- Le revêtement de surface est antidérapant et les éléments d'assemblage ne présentent pas de parties saillantes.
- L'ouvrage est maintenu par un ancrage sécurisé sans empiètement dans la zone de bain. Il doit répondre aux conditions de vent de 90km/h constant et perpendiculaire au ponton.

Article 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'ouvrage est de 2 mois, du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 31 août 2008.

La pose et l'enlèvement de l'ouvrage n'est pas compris dans ces deux mois.

Article 5 : ASSURANCE

La Ville est responsable des dommages causés au matériel pendant la durée de la mise à disposition.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition se fera moyennant le paiement par la Ville de la somme de 21 632.68 € TTC

Séance du lundi 16 juin 2008

Ce montant comprend :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Transport par camion des éléments de l'ouvrage (A / R)	2	645.00€	1 290.00€
Montage et démontage (main d'œuvre et chariot élévateur)	2	2 335.00€	4 670.00€
Location de 30 pontons flottants EZ-Dock beige - juillet	30	200.00€	6 000.00€
Location de 30 pontons flottants EZ-Dock beige – août	30	200.00€	6 000.00€
Location échelles – juillet	2	30.00€	60.00€
Location échelles –août	2	30.00€	60.00€
Total H.T			18 080.00€
T.V.A 19.6%			3 543.68€
Total T .T.C			21 623.68€

La Ville se libèrera de cette somme par virement administratif (BNP Paribas Bordeaux C Rouge – 40, cours du Chapeau Rouge – 33050 Bordeaux Cedex – compte n°30004 00320 00010179644 70), sur présentation de factures à chaque étape de l'opération : pose, mise en place, location juillet, location août et dépose, ou une facture détaillée globale présentée à l'issue de l'opération.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Monsieur JUPPÉ en l' Hôtel de Ville de Bordeaux,
- Monsieur Robert BEYNAT au siège social de VINEXPO S.A.S – 12, place de la Bourse – 33000 Bordeaux

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, seront portés devant toute juridiction compétente siégeant au Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société VINEXPO S.A.S
Le Commissaire Général

Le Maire de Bordeaux

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne l'aménagement de la baignade du Lac.

Nous avons eu l'occasion de débattre de ce projet au précédent Conseil Municipal, aussi je vais directement répondre aux interrogations de mes collègues.

Je vous propose de nous attarder quelques minutes sur la répartition et la raison des coûts. Je vous demande de consulter le tableau au verso de la feuille.

Vous constatez que la prestation 2008 d'un montant total inférieur de 2081,04 euros ne comprend plus l'étude de faisabilité puisqu'elle ne se justifie plus.

On peut également noter que le poste « transport » a augmenté consécutivement à la hausse des prix du carburant.

Le poste « main d'œuvre des techniciens » avait quant à lui été minoré en 2007 en raison du fait que les pontons étaient déjà montés par la société VINEXPO.

Concernant le contrôle de sécurité, il sera à la charge du service des sports.

Il ne nous semble pas intéressant de nous lancer dans un investissement très coûteux avec des problématiques de stockage, aussi la solution d'un prestataire de service semble la plus appropriée.

A cette fin, une convention de mise à disposition a été établie et jointe en annexe.

Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de pontons flottants.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, juste pour revenir un peu en arrière.

Il est marqué : « Nous étudions également un aménagement pour favoriser l'accessibilité de ce site aux personnes handicapées ».

En fait, cela a été fait. Il va y avoir un système de fauteuil amphibie de type « tire à l'eau », qui va être mis à disposition pendant 2 mois par une société - ce sera gracieux - pour l'essayer et voir ce que ça donne par rapport aux personnes lourdement handicapées, de manière à ce que tout le monde puisse profiter de la baignade.

Il faut savoir aussi qu'il y aura des toilettes adaptées afin que ces personnes puissent en profiter en même temps.

M. LE MAIRE. -

Merci, M. SOLARI, de ces très bonnes informations.

Y a-t-il des objections ? Des abstentions là-dessus ?

Il n'y en a pas. On continue.

ADOPTE A L'UNANIMITE